

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaire juridiques
Police municipale

n°22. 11 13

Objet :

Réglementation de la circulation

Place Général de Gaulle – Cours des Arès

Spectacle-Concert Les Commandos

Le 23 décembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par le service Animations de la Ville de Digne-les-Bains, dans le cadre du spectacle de Noël, présenté par la société DYNACOM,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces animations, il convient de régler l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : La société DYNACOM est autorisée à occuper le domaine public, sur la place Général de Gaulle et le cours des Arès afin d'installer une scène et divers dispositif, dans le cadre de la représentation d'un spectacle, du jeudi 22 décembre 2022 à partir de 14h au vendredi 23 décembre 2022 à 22h.

Afin de permettre le stationnement des véhicules de la société DYNACOM, le stationnement sera interdit sur les places longeant le cours des Arès du jeudi 22 décembre 2022 à partir de 12h au vendredi 23 décembre 2022 à 22h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général de services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au service Animations, à la police Municipale et la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 NOV. 2022

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI